

**COMMUNE DE VALEZAN
COMPTE - RENDU DE REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
MERCREDI 20 MAI 2015**

L'an deux mil quinze et le vingt du mois de mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique GENSAC, Maire,

Présents: GONTHIER Pierre, HANRARD Bernard, BROCHE Gaël, BUTHOD Jeff, BERTRAND Chantal, USANNAZ Bernard,

Excusés : PELLICIER Guy, MORIN Sébastien, CLEYRAT Christian

Secrétaire : BUTHOD Jeff

I - URBANISME :

▪ **Déclaration de travaux :**

Monsieur Gaël BROCHE : édifier une clôture

Avis favorable du Conseil Municipal, demande de pièces complémentaires par la DDT d'Albertville avant arrêté définitif.

II - DELIBERATIONS :

1 - Autorisation de signer un contrat de bail à ferme :

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la demande de Madame OGGERI Delphine, d'exploiter sur le territoire de la commune de Valezan deux parcelles communales cadastrées :

- A 00001 au lieu dit « Planquieu »
- A 0002 au lieu dit « La Cuaz »

Elle propose d'établir un contrat de bail à ferme à effet au 21 mai 2015 pour une durée de 9 ans moyennant une redevance annuelle de 257.67 euros à indexer sur l'indice national des fermages fixé chaque année par arrêté ministériel.

- **DÉCIDE** de louer à partir du 21 mai 2015 les parcelles cadastrées A 0001 & A0002
- **AUTORISE** la maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail

2 - Attribution du logement T4 mairie :

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que dans le bâtiment de la nouvelle mairie l'appartement T4 était toujours disponible.

Après avoir étudié les différentes demandes et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

- de louer ce logement à Monsieur ADDA Medhi, au prix mensuel de 650 € (six cent cinquante euros) hors charge + 1 mois de caution. Le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Aime.

- de consentir un bail le 15 juin 2015

AUTORISE

- la maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

3 - Attribution logements T 2 école :

Madame la Maire expose au conseil municipal la demande de résiliation du contrat de location du T2 dans le bâtiment de l'école communale de Madame Cindy BUTHOD à compter du 23 mai 2015 suite à un changement d'emploi.

Une nouvelle demande de Madame Stéphanie JOVET a été reçue en mairie.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- de louer ce logement à Madame Stéphanie JOVET, au prix mensuel de 300.00 € (trois cents euros) + 1 mois de caution. Le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Aime.

- de consentir un bail le 24 mai 2015

AUTORISE

- la maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail.

4 – Instruction des autorisations d'urbanisme par l'Assemblée du Pays de Tarentaise Vanoise (APTIV) :

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme liées au droit des sols au plus tard le 1^{er} juillet 2015.

Vu l'article R. 410-15 et R. 423-15 du code de l'Urbanisme autorisant les autorités compétentes à confier l'instruction des autorisations d'urbanisme aux services d'un syndicat mixte

Vu l'article 2 des statuts de l'APTIV donnant habilitation à réaliser une prestation de service d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu l'article 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les conditions de mise en œuvre des prestations de service,

Vu le décret du 10 mai 2011 encadrant la refacturation de mise à disposition de services, Madame la Maire rappelle que les dispositions de l'article 134 de la loi ALUR prévoient la fin de la mise à disposition gratuite du personnel de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour toutes les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants de population totale. Ces dispositions prennent effet au 1^{er} juillet 2015. Il est nécessaire que la commune prenne les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du service à partir de cette date.

Le Syndicat Mixte APTV met en place un pôle d'instruction ADS à destination des communes intéressées. Cette organisation permet de mutualiser des moyens à l'échelle de la Tarentaise pour l'ensemble des communes concernées et de rassembler l'expertise dans un pôle d'instruction unique. L'intervention de l'APTV prendra la forme d'une prestation de service avec une facturation à l'acte.

Les missions respectives de la commune et du service ADS de l'APTV, le champ d'application et la tarification prévisionnelle sont précisés dans une convention ci-après annexée.

La commune reste le point d'entrée unique des pétitionnaires et le maire le seule signataire de la décision finale et de la gestion des recours.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal :

- Constate le besoin en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} juillet 2015
- Choisi de confier au Syndicat Mixte APTV la réalisation de l'instruction des actes suivants :
 - Permis de construire (PC)
 - Permis de démolir (PD)
 - Permis d'aménager (PA)
 - Déclarations préalables (DP)
 - Certificats d'urbanisme opérationnels (CUB)
- Valide les termes de la convention ci-après annexée et autorise la maire à signer

III – DIVERS :

- **Facture d'eau** : Monsieur PEYTAVIN a adressé un courrier à la mairie concernant la facture d'eau de l'ex maison de Madame TREMBLAYE que sa fille Madame Agathe PEYTAVIN a achetée. Cette maison est vide de tout meuble et inhabitée depuis son acquisition. Il sollicite la mairie pour annuler cette facture sur laquelle il n'y a aucune consommation d'eau

seulement les primes fixes de facturées. Le conseil municipal émet un avis favorable à cette demande, un mandat annulatif sera établi auprès de la trésorerie.

▪ **Pénalités de retard des entreprises :** Les entreprises MONTMAYEUR René et CHENU CHARPENTE ont décidé de renoncer à l'actualisation du marché « réhabilitation de l'ancienne fruitière en vue de transférer la mairie » par un courrier, il ne sera pas nécessaire non plus d'appliquer les pénalités de retard.

▪ **Rythmes scolaires :** Madame la Maire a diffusé un diaporama sur l'étude de la Communauté de communes des Versants d'Aime concernant les coûts des rythmes scolaires. Le coût approximatif pour Valezan s'élève à 2248 € pour l'année et à 181 460 € pour les 9 communes de la COVA. Cette étude permet d'envisager la possibilité de mutualiser les différentes activités proposées aux élèves. L'étude sera prolongée avant une décision éventuelle.

▪ **Recensement INSEE de la population :** En 2016, la commune de Valezan doit organiser le recensement de la population (1 fois tous les 5 ans) de ce fait un coordonnateur communal doit être nommé pour suivre la réalisation de la collecte du recensement. Monsieur Guy PELLICIER qui avait déjà en 2011 été responsable de cette tâche est renommé pour 2016, un arrêté municipal sera établi pour officialiser sa mission. Il restera à recruter un enquêteur.

▪ **Dossiers et travaux en cours :** L'employé communal a réalisé des travaux sur la route de « La leissière » pour canaliser l'eau se déversant dans la route. Un fauchage des parterres et des talus va être effectué avant le nettoyage du village lors de la corvée de samedi 30 mai.

▪ **Commune nouvelle :** Madame la maire a diffusé un diaporama pour information sur le regroupement des communes qui pourrait intervenir début 2016. Une étude a été faite par le cabinet COMETE concernant un projet de création d'une commune nouvelle avec les communes de La Côte d'Aime, Granier, Aime et Valezan afin que cette décision importante puisse être discutée et prise en connaissance de cause.

Prochain conseil municipal Mardi 23 juin 2015 à 20 heures.

Madame Le Maire,
V. GENSAC

Le secrétaire,
J.BUTHOD